



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 JANVIER 2026**

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine

EXCUSE : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, GRIMAUULT Jean-Louis donne pouvoir à Henri SAULGRAIN, RIGAUD Marie-Pierre donne pouvoir à Marie-Laure CHANET, WARY Grégory donne pouvoir à Rodolphe DRANO

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique DROUIN

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2026-06 DU 05-01

FINANCES : EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2026 AU PREALABLE DU VOTE DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'avant le vote du budget au mois d'avril, il n'est pas possible de payer les factures d'investissements.

VU

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

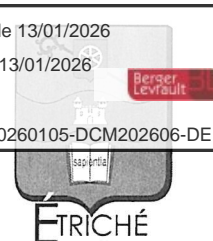
CONSIDERANT

Considérant que des dépenses d'investissement peuvent être engagées entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget 2026.

PROPOSITION DU MAIRE

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montant limité autorisé entre le 1 ^{er} janvier 2026 et le vote du budget principal 2026
65 – Bâtiments communaux	169 704.73 €	42 426.18 €
67- Travaux de voirie	25 000 €	6 250€
83 – Informatique	4 800 €	1 200 €
85 – Aménagement Agglomération	370 781 €	92 695.25 €
95 – Equipement et divers	76 810 €	19 202.50 €
96 – Cimetière	166 564.17 €	41 641.04 €

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Etriché, le 6 janvier 2025

Secrétaire de Séance

Véronique DROUIN

Le Maire

David LAGLEYZE